

# Règlement de la Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre

*Organisée par l'association François Aupetit (afa)*

## **Article 1. Propos liminaires**

L'association François Aupetit (afa) est l'unique association nationale reconnue d'utilité publique qui soutient, informe et accompagne les malades de Crohn et de rectocolite hémorragique, et finance la recherche dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin.

Dans ce but, l'association organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, sous l'intitulé de Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre sur internet à partir du 19 mai et jusqu'au 19 juin 2021. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 19 mai 2021 et résidant sur le territoire français.

## **Article 2. Objet**

L'objectif de la Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre est de permettre à l'association François Aupetit (afa) de lever des fonds pour financer les actions de soutien et d'accompagnement aux personnes malades et notamment en permettant une aide directe aux adolescents et aux familles pour les accompagner au quotidien dans un objectif de qualité de vie (aide nutritionnelle, pratique de relaxation/bien-être, soutien psychologique).

## **Article 3. Modalités de la Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre**

La participation à la Tombola Solidaire est possible sur le site internet [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr) du 19 mai à 9h30 au 21 juin 2021 à 20h00 pour 3400 tickets en ligne.

## **Article 4. Participation à la Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre**

Pour participer, il suffit au public de s'inscrire sur l'espace dédié sur le site [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr) et de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse complète, code postal et ville).

Les gagnants de la Tombola Solidaire seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 7 du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

## **Article 6. Lots**

La Tombola Solidaire Le Droit au Bien-Etre est dotée de 210 lots offerts par des partenaires et destinés aux gagnants du tirage national pour une valeur de 8529€ :

- 1 semaine en cure de bien-être et demi-pension en hôtel 4\* à Châtel Guyon pour 2 pers offerte par le groupe (valeur 2300€)
- 1 soirée VIP théâtre et dîner avec Clémentine Célarié pour 2 pers (valeur 500€)
- 1 apéro concert-zoom avec Bénabar (d'autres personnalités sont en cours de démarchage)
- 50 coffrets de 2 bidons d'huile bio olive et colza de Pilèje (valeur du lot 25€ soit 1250€ au total)
- 45 lots gourmands (miel La Manufacture du Miel et autres) (valeur du lot 20€ soit 900€ au total)
- 1 bracelet Astro de chez Entités Boutique : 199€
- 3 montres connectées et 3 balances Nokia Withings (valeur 1300€)
- 2 casques audio Bose (150€ le lot soit 300€ au total)
- 3 séances découverte de thérapie douce via le réseau Medoucine (lot 60€ soit 180€ au total)
- 100 livres Manger avec une MICI (lot 15€ avec frais d'envoi soit 1500€ au total)
- 2 chèques cadeaux de 50€ par l'Hôtel Saint Michel à Dinard (valeur totale de 100€)

Des lots « contact avec des personnalités du spectacle » peuvent se rajouter mais n'ont pas de valeur en soit.

#### **Article 7. Tirage**

Le tirage au sort aura lieu le 21 juin 2021 à 20h (sous réserve des contraintes sanitaires qui amènerons en présence de plusieurs témoins indépendants de l'association François Aupetit (afa).

#### **Article 8. Annonce des Gagnants de la Tombola Solidaire Le Droit au Droit au Bien-Etre**

La liste des gagnants désignés par les tirages au sort sera publiée sur notre site internet [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr). Les gagnants des lots seront contactés par mail ou téléphone à partir du 22 juin 2021. Les lots seront remis en main propre sous présentation d'une pièce d'identité au siège de l'afa 32 rue de Cambrai 75019 Paris ou envoyés gratuitement par courrier ou livraison à l'adresse indiqué par le participant.

#### **Article 9. Valeurs des lots**

La valeur totale de lots est estimée à 7279€. Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

#### **Article 10. Données personnelles**

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à la Tombola Solidaire sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

#### **Article 11. Traitement des données**

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

#### **Article 12. Modification, prolongation et annulation**

L'association François Aupetit se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de la Tombola à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

#### **Article 13. Accès au Règlement**

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège de l'association François Aupetit dès le début de la campagne et dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 21 août 2021. Il est également disponible sur le site de l'afa [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr). Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de la Tombola Solidaire, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

#### **Article 14. Modalités finales**

Le simple fait de participer à la Tombola Solidaire implique l'application pure et simple du présent règlement. Les parties prenantes à cette Tombola Solidaire Le Droit au Droit au Bien-Etre reconnaissent la compétence des juridictions de Paris (France) pour la résolution de tout litige résultant du présent Règlement ou s'y rapportant.

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Certifié exact, la Présidente, Chantal Dufresne

Done